

Règlements du concours d'art visuel



**LE RESPECT,
RIEN DE MOINS.**



Décembre 2025

Bureau du respect
de la personne



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

1.	LE CONTEXTE ADMINISTRATIF	1
2.	LE CONTEXTE DU CONCOURS	1
2.1	Le Bureau du respect de la personne.....	1
2.2	La campagne Le respect, rien de moins.....	2
3	LE CONCOURS D'ART VISUEL	2
3.1	Calendrier.....	3
4	LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART VISUEL.....	3
4.1	Réception des candidatures et choix des visuels lauréats.....	3
4.2	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	3
5	LE JURY	4
5.1	Composition	4
5.2	Rôle	4
6	LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	4
6.1	Admissibilité.....	4
6.2	Clauses de non-conformité	5
6.3	Exclusion	5
6.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	5
6.5	Clause linguistique	5
6.6	Consentement.....	6
6.7	Examen des documents	6
6.8	Responsable du concours d'art visuel	6

ANNEXE - PAlettes DES COULEURS



1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

L'Université Laval (ci-après, l'Université) reconnaît sa responsabilité de créer et de maintenir, pour toutes personnes membres de la communauté, un environnement propice à la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche, un milieu de travail, d'études, de recherche et de prestation de services harmonieux, sécuritaire et exempt de toute forme de harcèlement psychologique (HP).

Dans cette optique, des activités de sensibilisation s'adressant à l'ensemble des membres de l'Université sont tenues chaque année sur le campus. Elles ont pour objectif de faire en sorte que chaque personne, étudiante ou employée, connaisse les comportements allant à l'encontre de la culture de respect privilégiée par l'Université, et susceptible de mener à des situations de harcèlement psychologique ou discriminatoire.

L'Université met également en place des moyens pour identifier, prévenir, corriger et faire cesser les comportements irrespectueux ou de la nature du harcèlement.

2. LE CONTEXTE DU CONCOURS

Promouvoir une culture du respect est une priorité de l'Université, de même que de créer et maintenir des milieux de travail, d'études, de recherche et de prestation de services respectueux et sécuritaire.

2.1 Le Bureau du respect de la personne

Le Bureau du respect de la personne (ci-après, BRP) participe activement à la promotion du respect, de la dignité et de la protection de l'intégrité physique et psychologique de chaque membre du campus.

Il organise des activités de sensibilisation variées et offre des formations de prévention sur divers sujets liés à sa mission. Il est également un guichet unique vers lequel se tourner pour dénoncer les comportements vexatoires ou discriminants, les conduites inciviles ou de la nature du harcèlement, les manifestations de violences à caractère sexuel, de même que les contraintes à la liberté académique ou à la promotion du français à l'Université Laval.

Il a notamment pour responsabilités de :

- Diffuser de l'information sur les droits et responsabilités en vertu des règlements et des politiques relatives au respect de la personne à l'Université
- Coordonner et organiser des activités de sensibilisation, de prévention et de responsabilisation en lien avec le respect de la personne



2.2 La campagne Le respect, rien de moins

Sous la responsabilité du BRP, la campagne Le respect, rien de moins vise à sensibiliser la communauté universitaire aux différents comportements vexatoires et de la nature du harcèlement, à promouvoir des comportements respectueux et exempts de harcèlement ou discrimination ainsi qu'à habiliter les membres de l'Université à adopter les meilleures pratiques lorsqu'une situation d'irrespect se présente.

Messages clés :

Se parler, s'écouter, s'accepter.

Semer le respect, un geste à la fois.

3 LE CONCOURS D'ART VISUEL

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à faire de « Le respect, rien de moins », une campagne de sensibilisation phare en matière de prévention des situations d'irrespect, d'incivilité et de harcèlement à l'Université Laval.

Considérations

Les outils de campagnes développés par le passé tendent davantage vers l'invitation à la bienveillance que vers la prévention des comportements irrespectueux ou de la nature du harcèlement. Les situations représentées sur les affiches passées sont ainsi à mettre à jour afin de refléter les enjeux rapportés sur le campus au cours des deux dernières années.

D'autre part, la palette de couleurs utilisée sur les affiches passées n'interpelle plus. Les images proposées devront donc avoir une facture contemporaine (actuelle), en plus de tenir compte de la palette des couleurs précisées en Annexe 1.

Diffusion des créations visuelles

La ou les créations visuelles sélectionnées seront intégrées au matériel de sensibilisation de la campagne Le respect, rien de moins (affiches, signature courriel, etc.). Différents formats d'affichage seront utilisés, dont l'affichage imprimé (babillards de la CADEUL, affichage Astral dans les toilettes), et l'affichage numérique (installations d'affichage numérique Astral, Le Point et dans les pavillons, courriels, Teams et site web de l'Université). Les créations visuelles soumises au concours devront donc être faciles à intégrer dans les formats de visuels acceptés par l'Université.

Le site de diffusion du matériel de sensibilisation couvre l'ensemble du campus de l'Université Laval, incluant les pavillons La Fabrique et Vieux-Séminaire-de-Québec.



3.1 Calendrier

Étapes	Dates
Lancement du concours	19 décembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	1er février 2026
Rencontre du jury pour le choix des visuels lauréats	Semaine du 2 février 2026
Suivis auprès des personnes participantes	Semaine du 9 février 2026
Intégration des visuels aux affichages ULaval	Semaine du 16 février 2026
Distribution des visuels de campagne	Semaine du 23 février 2028

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART VISUEL

4.1 Réception des candidatures et choix des visuels lauréats

Le dossier de candidature de la personne participante doit être reçu au plus tard le 1er février 2026 à 23 h 59, par l'intermédiaire du [Formulaire de dépôt en ligne](#) prévu à cet effet.

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. **Informations personnelles** permettant d'identifier et rejoindre la personne candidate.
2. **Dossier visuel** d'un maximum de 5 images numériques qui répondent aux thématiques de la campagne Le respect, rien de moins.
Le dossier visuel doit être accompagné d'une courte description de chaque visuel soumis au concours. Les visuels doivent être soumis sous forme de fichiers numériques identifiés et ne dépassant pas 1 Go. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury.

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné à la personne participante.

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures :

- Pertinence et qualité des projets réalisés
- Créativité et originalité de la démarche artistique

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury sont consignées et soumises à la direction du BRP. Si elle est en accord avec les recommandations, elle en informe le Comité de coordination de la campagne Le respect, rien de moins.



Le BRP amorce par la suite les échanges avec les personnes lauréates, dans l'objectif de coordonner l'intégration des œuvres visuelles au matériel de sensibilisation de la campagne de sensibilisation.

L'identité des personnes lauréates du concours et leurs visuels sont dévoilés au moment où le BRP procède à la distribution du matériel de sensibilisation de la campagne sur le campus.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury composé de trois à six membres issus du comité de coordination de la campagne Le respect, rien de moins, participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit minimalement une personne représentant :

- la communauté étudiante
- le vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances
- le Bureau du respect de la personne

Lors des délibérations, le Jury peut se faire accompagner par une personne représentant ULaval Communications. Cette personne n'a pas de droit de vote.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les visuels soumis au concours, à procéder à la sélection des projets finalistes, ainsi qu'à faire le choix et la recommandation des personnes lauréates.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander au moins une personne lauréate, il doit motiver sa décision.

6 -LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

6.1 Admissibilité

Pour être admissibles au concours, les personnes candidates doivent :

- être membre de l'Université, tel que défini dans les Statuts de l'Université Laval ;
- être en mesure de fournir une œuvre originale et produite personnellement (n'ayant pas été produite par intelligence artificielle).

Toute personne membre du jury ou associée à une personne participante doit se retirer du concours si elle peut être considérée en conflit d'intérêts, par elle-même ou par autrui, en



raison de ses liens avec la personne candidate. Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

6.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature :

- L'absence d'un document requis dans le dossier de candidature des personnes participantes ;
- La présence d'éléments pouvant être jugés irrespectueux ou vexatoires dans les œuvres visuelles soumises ;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux personnes participantes.

À la suite de l'analyse de conformité, le BRP transmettra les dossiers de candidature admissibles au jury

6.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours.

Le Bureau du respect de la personne se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

6.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque personne participante accepte, par le dépôt de sa candidature, de réserver son concept à l'Université Laval et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du ou des visuels lauréats.

Tous les fichiers, canevas et documents utilisés pour créer l'œuvre, de toute forme et de tout support, utilisés ou produits par la personne participante ayant conçu l'un des visuels lauréats dans le cadre du présent concours, devront être soumis au BRP, qui pourra en disposer à son gré si le visuel doit être adapté aux infographies de sensibilisation à produire.

6.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français. Cette règle s'applique à tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature des personnes participantes ainsi qu'au texte intégré à l'œuvre soumise.



6.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que son nom puisse être divulgué, que sa candidature soit retenue ou non.

Le BRP pourra donc, s'il le juge opportun, divulguer le nom des personnes candidates à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

6.7 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de leur candidature, les personnes participantes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art visuel et en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

6.8 Responsable du concours d'art visuel

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à :

Bureau du respect de la personne

Université Laval

info@respect.ulaval.ca

Toutes demandes de documents et d'informations devront lui être acheminées par courriel portant pour sujet « Concours Le respect, rien de moins ».

Tous les documents remis sont vérifiés par le BRP quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement.

Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

Dans un tel cas, les personnes participantes recevront un avis par courriel, mais aucun document ne leur sera retourné.

Annexe

ANNEXE — PALETTES DES COULEURS

Les couleurs utilisées dans la production des visuels doivent s'agencer avec les palettes de couleurs suivantes.

Palette des couleurs — Le respect, rien de moins



Bleu 100%
HEX: 0099FF
CMJN: 100 / 0 / 0 / 0
RVB: 0 / 153 / 225
PMS: Cyan



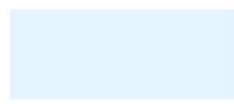
Bleu 50%
HEX: 80cff2
CMJN: 50 / 0 / 0 / 0
RVB: 128 / 207 / 242



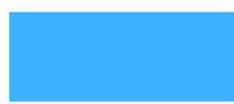
Gris 100%
HEX: 515151
CMJN: 0 / 0 / 0 / 80
RVB: 81 / 81 / 81
PMS: Cool Gray 11



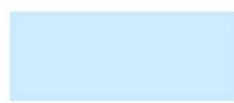
Gris 50%
HEX: b2b2b2
CMJN: 0 / 0 / 0 / 40
RVB: 178 / 178 / 178



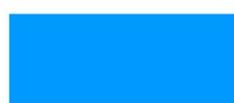
HEX: E5F5FF
RVB: 229 / 245 / 255



HEX: 41B2FF
RVB: 65 / 178 / 255



HEX: CCEBFF
RVB: 204 / 235 / 255



HEX: 0099FF
RVB: 0 / 153 / 255



HEX: B2E0FF
RVB: 178 / 224 / 255



HEX: 0172BF
RVB: 1 / 114 / 191



HEX: 80cff2
RVB: 128 / 207 / 242



HEX: 004D80
RVB: 0 / 77 / 128

Annexe

Palette des couleurs — Bureau du respect de la personne



HEX: FFF6EB
RVB: 255 / 246 / 235



HEX: F9BE70
RVB: 249 / 190 / 112



HEX: F1E5EB
RVB: 241 / 229 / 235



HEX: 9C406D
RVB: 156 / 64 / 109



HEX: FEEED9
RVB: 254 / 238 / 217



HEX: F7A941
RVB: 247 / 169 / 65



HEX: E4CCD8
RVB: 228 / 204 / 216



HEX: 7B003D
RVB: 123 / 0 / 61



HEX: FDE5C5
RVB: 253 / 229 / 197



HEX: B97E30
RVB: 185 / 126 / 48



HEX: D7B2C4
RVB: 215 / 178 / 196



HEX: 5C002D
RVB: 92 / 0 / 45



HEX: FAD4A1
RVB: 250 / 212 / 161



HEX: 7D5520
RVB: 125 / 85 / 32



HEX: BD809E
RVB: 189 / 128 / 158



HEX: 3D001E
RVB: 61 / 0 / 30



Violet 100%
HEX: 702E78
CMJN: 60 / 90 / 0 / 20
RVB: 112 / 46 / 120
PMS: 526



Violet 50%
HEX: B896BA
CMJN: 30 / 45 / 0 / 10
RVB: 184 / 150 / 186